

Reufret ex commission de police
 par la de Charité.

Hospice de la
 Charité

Monsieur le Président

J'ai l'honneur de vous ^{transmettre} la lettre
 ci-jointe vous remerciant que la Dame
 Burel vint me prier de lui fournir les
 instructions nécessaires après avoir été
 renvoyée par des sœurs Reufret sœurs de
 tuteurs des enfants de l'Hospice. Vous avez
 pu juger vous même de la douceur de la
 Dame Burel; néanmoins, sur le simple
 rapport d'une apprentie dont elle n'avait
 jamais obtenu que de mauvais ouvrage et
 des mauvais procédés, elle est impérieusement
 sommée de se rendre au bureau du sieur Reufret.
 ou elle a été accueillie comme vous savez.

Ce matin une autre plainte du même
 genre de la part de Maffard, ce dernier
 aurait eu l'impudence de se permettre des
 voies de fait en criant aux violences et
 nombreuses provocations d'une ophélie son
 apprentie.

Je n'entreprendrai pas de justifier ce
 maître, mais il ne suffit pas d'avoir cédé à
 la colère pour être le trembleur subordonné
 du sieur Reufret dont le style de croque-
 mitaine mérite répression surtout parce qu'il
 agit de la sorte avec tous les maîtres d'ap-
 prentissage tenu par la s^{rs} Burel qui n'a
 pas été épargnée sans cause légitime malgré
 l'extrême douceur de son langage.

D'après un pareil système d'administration
 les élèves appartenant à l'Hospice ne tarderont
 pas à être renvoyés par tous les maîtres qui se

respectent après pour ne pas se croire les
subordonnés d'un vieillard trop crédule
et beaucoup trop hautain dans ses fréquentes
usurpations de pouvoirs sur les maîtres
avec qui il doit traiter d'égal à égal.
Comme les parents ou tuteurs ordinaires des
enfants de familles.

Je suis honoré à reconnaître des procédés
convenables de la part du Sieur Prévost
ayant fait ses preuves en faveur des
orphelins de l'hospice en d'autres occasions



Faint handwritten text, possibly a name or title.

Faint handwritten text, possibly a date.

Faint handwritten text, possibly a name or address.

tes

es



~

Hospice de la
Charité

10 août, 1843.

aff. Rouget
resurrection de jumeau



Esq. et Tuvan - Codex plus
Morrin Condacant
en



Esq. et Tuvan